



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-ST-152

**ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION DE VOIRIE
LES PORTES ROUGES**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par ENEDIS – ZAC de la Moinerie – 35417 SAINT-MALO,

Considérant, qu'en raison des travaux de remplacement d'un poste électrique à La Grande Coudre, la pose d'un groupe électrogène au lieudit Les Portes Rouges est nécessaire, il y a donc lieu de réglementer momentanément le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 20 novembre 2025 et pour une durée de 13 jours, ENEDIS est autorisée à installer un groupe électrogène sur le domaine public, situé au lieudit Les Portes Rouges (Le Bois Mandé).

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de ENEDIS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr

Enedis (Saint-Malo)

Gendarmerie (Cancale)

Caserne de pompiers (Cancale)

Saint-Malo Agglomération (Cancale)

Agence Technique Départementale (La Gouesnière)

A Saint-Méloir des Ondes, le 7 octobre 2025

**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**



Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smndo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr